

Vous avez prévu de démarrer la phase 2 de la DSN, laquelle intègre les déclarations de cotisations aux Urssaf. La fiche consigne suivante vise à vous aider à sécuriser votre démarrage selon 3 étapes :



1) Se préparer à déposer la DSN par l'envoi d'une DSN de test

De la même façon que pour la phase 1, il convient, en amont de l'envoi de votre première DSN réelle :

- De vérifier la validité des SIRET de votre entreprise à J-30 environ de l'exigibilité, en utilisant le service dédié, tel que décrit sur DSN-info : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/366/~/_dsn-contr%C3%B4le-SIRET---v%C3%A9rifier-la-validit%C3%A9-dun-siret
Cette démarche vous garantit que le SIRET de votre établissement est correctement enregistré par votre URSSAF.
- D'émettre une DSN en fichier test (code 01 en rubrique S10.G00.00.005), à J-10 environ de l'exigibilité, sur le service « Dsn Régime Général » du site www.net-entreprises.fr, afin de fiabiliser les données qui seront transmises dans la DSN réelle
 - Cette DSN de test doit couvrir la même période de rattachement des cotisations que la première DSN réelle que vous prévoyez d'émettre.
 - L'émission de la DSN de test vous permettra de réceptionner :
 - un certificat de conformité¹ ou un bilan d'anomalie de la DSN,
 - ainsi qu'un bilan relatif à la déclaration des cotisations sociales².

Pour vous aider au remplissage de la déclaration, vous pouvez consulter ce document :
<http://www.dsn-info.fr/documentation/declarer-cotisations-urssaf-en-dsn.pdf>

¹ Lorsqu'il est issu d'une DSN de test, le certificat de conformité ne vous libère pas de vos obligations déclaratives.

² Ce bilan mentionnera le cas échéant les anomalies de la déclaration de cotisations Urssaf.

2) Déposer la DSN réelle

Plusieurs jours avant l'exigibilité (J-6 à J-3), l'envoi de la DSN est à effectuer sur le service « Dsn Régime Général » du site www.net-entreprises.fr en déposant une DSN en fichier réel (code 02 en rubrique S10.G00.00.005). Tout comme pour la DSN de test, l'émission de la DSN réelle vous permettra de réceptionner : un certificat de conformité ou un bilan d'anomalie de la DSN, ainsi qu'un bilan relatif à la déclaration des cotisations sociales.

Pour rappel, une DSN réelle ayant obtenu un certificat de conformité est transmise à l'ensemble des organismes de protection sociale concernés par la phase 2, même en cas d'anomalies remontées suite à l'exploitation des données DSN relatives aux cotisations sociales.

En cas d'anomalie avant la date d'exigibilité, vous pouvez modifier votre DSN réelle. Votre éditeur de logiciel de paie, l'assistance DSN ou votre Urssaf peuvent vous accompagner dans cette démarche.

3) En cas d'anomalie, doubler votre DSN d'une Ducs

Il convient d'effectuer la transmission d'une DUCS lors de ce démarrage, si vous ne pouvez prendre en compte les anomalies de la déclaration de cotisations Urssaf dans la DSN réelle.

Les URSSAF mettent à disposition des déclarants un dispositif permettant de remplacer la DSN réelle par une DUCS. Cette double transmission DSN réelle / Ducs est à utiliser à J-3/J jusqu'à 12h00 de l'exigibilité, pour la même période de cotisations³, dès lors que vous ne pouvez pas prendre en compte les anomalies qui vous ont été signalées avant la date d'exigibilité.

Dans ce cas où la Ducs fait suite à une DSN réelle pour cette même période de rattachement, seules les données de la Ducs seront transmises aux Urssaf à la date d'exigibilité. La Ducs ainsi produite annulera et remplacera les données de paiement émises le cas échéant avec la DSN réelle (cas d'un paiement par télé règlement, qui devra dans cette hypothèse être de nouveau effectué).

Après la date d'exigibilité, un bilan de la comparaison entre les données Ducs et DSN réelle vous sera transmis par courriel afin de procéder le cas échéant à des ajustements, dès la déclaration suivante.

³ Pour une entreprise de moins de 10 salariés, soumise à une exigibilité trimestrielle en Ducs, il convient de ne démarrer la déclaration Urssaf en DSN qu'au titre de la paie du premier mois d'un trimestre civil.

Au démarrage de la phase 2 de la DSN, vous pouvez bénéficier de ce dispositif jusqu'à ce que, pour une exigibilité donnée, vous soyez en mesure de transmettre exclusivement une DSN réelle. Pour les exigibilités suivantes, vous devrez alors déposer une DSN conforme comprenant les cotisations Urssaf et ne pourrez plus recourir à la transmission d'une Ducs.

Par ailleurs, ce dispositif de double transmission ne vaut que pour les données destinées à l'Urssaf et n'a pas de conséquences pour les données adressées aux autres organismes de protection sociale.

A noter : si la DSN réelle est transmise le jour de l'échéance, cela ne vous laissera pas le temps nécessaire pour sécuriser votre déclaration, si besoin, par l'envoi d'une Ducs.

Dans le cas où vous n'avez pas pu prendre en compte dans la DUCS les régularisations de cotisations URSSAF nécessaires, elles seront alors à opérer pour la période considérée sur la DSN du mois suivant. Cela vaut également pour une entreprise de moins de 10 salariés, soumise à une exigibilité trimestrielle en Ducs.

En synthèse, le tableau ci-après illustre les différentes étapes pour être prêt le jour de l'exigibilité, ci-après jour J

Etape	Action réalisée par l'entreprise	Calendrier associé	Retours vers l'entreprise	Calendrier associé
1 – Se préparer à déposer la DSN	Vérification SIRET	J-30 à J-25	Bilan de la validité des SIRET	Le jour-même
	Emission(s) de DSN de test	J-10 à J-7	- Certificat de conformité ou bilan d'anomalie - Bilan relatif à la déclaration de cotisations sociales	Le jour-même
2 – Déposer la DSN réelle	Emission de DSN réelle	J-6 à J-3	- Certificat de conformité ou bilan d'anomalie - Bilan relatif à la déclaration de cotisations sociales	Le jour-même
3 – En cas d'anomalie, doubler votre DSN d'une Ducs	Emission d'une DUCS <u>avant la date d'exigibilité</u> correspondant à la même période de cotisations	J-3 à J à 12h00	Bilan de comparaison DUCS/DSN adressé par courriel postérieurement à l'exigibilité	J+1 à J+3